

Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

**DELIBERATION DU BUREAU DU 13 JANVIER 2025 – MORBIHAN HABITAT**

Le 13/01/2025 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 03/01/2025.

<b>Membres présents :</b> M Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE (ne vote pas les points 29 et 31) Mme Marie-Hélène HERRY M David ROBO (vote jusqu'au point n° 31 inclus) Mme Yolande HANVIC <b>Membre excusé ayant donné pouvoir :</b> M TOULMINET (pouvoir à M BOUTRUCHE – ne vote pas les points 29 et 31) <b>Membre excusé :</b> M Pierre GUEGAN	<b>DELIBERATION N°23.BU-2025-01-13</b>  <b>SAINT AVÉ</b>  Le Porlair rue Colette Besson	<b>Groupe n° 1469</b>  Convention de servitude de passage au profit de PROMOGIM
--	---	---

La société PROMOGIM a pour projet de réaliser un programme immobilier sur les parcelles cadastrées section AS n° 6, 342, 343, 344, 345, 346, 347 et 348 voisines de notre résidence Le Porlair rue Colette Besson à SAINT AVÉ cadastrée section AS n°276.

Dans ce programme, il y aura deux bâtiments à destination de l'accession libre avec un accès directement depuis l'allée du Porlair et un bâtiment de 11 logements et des stationnements aériens qui seront vendus à Morbihan Habitat.

Le bâtiment destiné au logement locatif social et les stationnements sont accessibles via la rue Alice Milliat. Cependant cette rue est pour partie propriété d'une ASL (parcelle AS n°281) et les colotis n'ont pas souhaité grever leur propriété au profit de PROMOGIM.

Pour que son projet puisse se réaliser, PROMOGIM sollicite Morbihan Habitat pour l'obtention d'un droit de passage sur notre propriété pour la réalisation des travaux et la constitution à terme d'une servitude de passage véhicules et piétons.

La convention autorisant le passage à PROMOGIM qui se substituera ensuite à la création d'une servitude de passage sera rédigée par Maître Jean Mériadec HENAFF, notaire à VANNES.

Les frais afférents seront à la charge de PROMOGIM.

Morbihan Habitat fournira à ses frais un plan de servitude réalisé par un géomètre expert.

---

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer la convention de passage pour travaux et l'acte de constitution de servitude de passage au profit de PROMOGIM.



Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025

secteur : AS feuille : 000 AS 01 échelle d'origine : 1/2000 échelle d'édition : 1/1000 date d'édition : 04/12/2024 (niveau horaire de Paris) coordonnées en projection : RGF93CC48 2022 Direction Générale des Finances Publiques	<ul style="list-style-type: none"><li>Emprise programme PROMOGIM</li><li>Propriété Morbihan Habitat</li><li>Emprise passage pour travaux puis servitude passage véhicules et piétons</li><li>Propriété de l'ASL</li></ul>	56802 PLOERMEL Cédex tél 02 97 01 50 66 fax plg@morbihan@dglp.finances.gouv.fr  Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr
--	---	--

1270400



Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025



A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

*Mise en ligne du 21-01-2025 jusqu'au 21-03-2025*

